

**COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26/11/2015**  
\* \* \* \* \*

Le 26 Novembre 2015, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

**Présents** : Mme PEREIRA Manuela, Maire,  
Mmes : BOUVIER Dominique, DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,  
MM : DUVILERS Christophe, LEBRASSEUR Frank

**Excusés ayant donné procuration** : MM : BOUCHER Hervé à M. LEBRASSEUR Frank, FLEUR Dany à Mme PEREIRA Manuela, LEROY Christophe à Mme DUCHAMP Géraldine, PERDREAU Christian à Mme PETAY Jocelyne,

**Secrétaire de séance** : Mme PETAY Jocelyne

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

\* \* \* \* \*

**1. AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SATESE 37 du 7 mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 août 2011,

**Vu** la délibération n° 2015-31 du SATESE 37, en date du 28 septembre 2015, portant sur l'actualisation des statuts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

**Attendu** la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37 en date du 19 octobre 2015

**Entendu** le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ÉMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37 le 28 septembre 2015
- **Dit** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

**2. MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIEIL**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du SIEIL

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Gâtines et Choisilles du 14 septembre 2015 approuvant son adhésion aux compétences d'éclairage public, d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et de système d'information géographique du SIEIL

**Vu** le courrier du Président du SIEIL en date 22 octobre 2015

**Entendu** le rapport de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ÉMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par les Comité Syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015

- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SIEIL après contrôle de légalité.

### **3. SUPPRESSION DU CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de ne pas dissoudre le CCAS.

Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées.

Cette mesure est d'application immédiate.

### **4. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Madame le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

**Vu** l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de SDCI du département d'Indre-et-Loire notifié à l'EPCI le 13 octobre 2015,

**Considérant** que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

**Considérant** que la commune de Dame Marie les Bois est concernée par le projet de SDCI d'Indre-et-Loire,

**Considérant** que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable, Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

**Considérant qu'après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, réuni le 17 novembre 2015, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **EMET** un avis favorable à la reprise de la compétence du SI Tennis du Prieuré par la commune de Morand,
- **APPROUVE** la proposition de relancer le service des Domaines et Val Touraine Habitat dans l'objectif de la vente des logements de la Gendarmerie, actuellement gérée par le SIVOM,
- **DEMANDE** au Préfet de surseoir à sa proposition de transférer la compétence de la gestion des logements et de la caserne de la Gendarmerie à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.
- **REJETTE** la proposition du Préfet de transférer la compétence école intercommunale à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, actuellement gérée par le SIVOM,
- **APPROUVE** le projet de regroupement de l'école *Musique à tous vents* et de l'association *Crescendo*,
- **EST FAVORABLE** au soutien de ce regroupement dans le cadre d'une convention d'objectifs à définir entre l'association de musique à constituer et la Communauté de Communes du Castelrenaudais impliquant la modification statutaire du SIVOM en parallèle,
- **SOUHAITE** une nouvelle fois porter à connaissance la pertinence d'un rapprochement avec la Communauté de Communes du Vouvrillon,
- **PREND ACTE** du maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

## **5. APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DU PRIEURÉ**

Madame le Maire expose :

- Que le bureau du Syndicat de Tennis du Prieuré réuni en session ordinaire le 19 novembre 2015 a décidé la dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec reprise par la commune de Morand
- Que le Conseil communautaire réuni le 17 novembre 2015 a émis un avis favorable à la reprise de la compétence du Syndicat de Tennis du Prieuré par la Commune de Morand

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la dissolution du Syndicat de Tennis du Prieuré

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat de tennis du Prieuré au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et à sa reprise par la commune de Morand
- Dit que l'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat (y compris les résultats), arrêté à la date de dissolution juridique, sera transféré à la commune de Morand dans le cadre des opérations de dissolution
- Dit qu'une convention de partenariat sera signée entre les communes de Morand, Dame Marie les Bois et Saint Nicolas des Motets afin de partager les frais d'entretien du court de tennis.

## **6. APPROBATION DU PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L5211-39-1,

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce rapport appelé « Schéma de mutualisation » est pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais et ses communes membres un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment un partage de compétence et de savoir-faire.

Ce projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors du conseil communautaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis (favorable/défavorable) au Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

DONNE un avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

## **7. POSE D'UNE ALARME À L'ÉCOLE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a contacté différentes entreprises pour la pose d'une alarme à l'école.

Trois entreprises ont répondu :

- Entreprise CORDIER devis 1 717,54 € HT – 2 061,05 € TTC
- L'Expert menuiseries devis 2 340,00 € HT – 2 808,00 € TTC
- Protection 24 devis formule cotisation mensuelle d'un montant de 61,11 € HT – 73,33 € TTC avec frais d'installation et de mise en service de 199,00 € HT en sus, soit pour la première année 933,32 € HT – 1 118,78 € TTC puis 732,32 € HT – 879,98 € TTC si aucune augmentation en fonction de l'inflation n'est prise en compte.

Entendu la présentation de Madame le Maire et après avoir étudié la description du matériel, Le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité de confier l'installation d'une alarme à l'école à l'entreprise CORDIER pour un coût de 1 717,54 € HT – 2 061,05 € TTC

## **8. SIEIL : EFFACEMENT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEIL a mis en place un programme d'effacement des postes de transformation type « cabine haute ».

Un dossier d'effacement est en cours d'instruction pour le poste de transformation rue des Chênes. Pour se faire, la commune doit prévoir la mise à disposition à titre gracieux d'un espace de terrain de 20 m<sup>2</sup> (5m x 4m) accessible depuis la voirie pour l'implantation d'un poste de transformation. Une convention sera rédigée et présentée prochainement au Conseil Municipal pour approbation.

## **9. ÉLABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 affirme le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. Concernant la voirie et les espaces publics, la loi prévoit la mise en œuvre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune :

- Diagnostic mettant en évidence les chaînes de déplacements dans la commune (entre équipements, commerces, espaces publics...) et l'analyse de l'accessibilité au regard des prescriptions réglementaires en vigueur,
- Hiérarchisation d'un ensemble d'actions visant à assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune,
- Définition des modalités d'évaluation de la démarche.

Après avis des autorités gestionnaires de voirie, le PAVE est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, en particulier les associations de personnes handicapées implantées localement, les associations de parents d'élèves, de commerçants, ....

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée,
- *approuve la création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes handicapées » composé comme suit :*
  - Madame Manuela PEREIRA, Maire
  - Monsieur Dany FLEUR, 1<sup>er</sup> adjoint
  - Madame Dominique BOUVIER, conseillère municipale
  - Monsieur Pierre GIRAUDET
  - Monsieur Benjamin LUCAS

Cette délibération sera transmise :

- au contrôle de légalité,
- à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité,
- au conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- au conseil général.

## **10. TARIFS COMMUNAUX 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier les tarifs communaux pour l'année 2016

## **11. PLAN LOCAL HABITAT**

Madame le Maire présente au conseil le Plan Local Habitat approuvé par le Conseil Communautaire

## **12. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1°)**

**Le Conseil Municipal ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir instauration du TAP suite à la réforme des rythmes scolaires

**Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 4 janvier 2015 au 5 juillet 2015.

- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de trois heures par semaine.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**13. AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ COMMUNAL**

Madame le Maire informe que suite à la décision du Conseil Municipal du 22 octobre 2015 portant le temps de travail de l'employé communal à 35 heures, elle souhaiterait aménager son temps de travail selon les saisons. Elle va établir un projet qu'elle va soumettre au Comité Technique Paritaire du centre de Gestion. Après réception de l'avis de celui-ci, le projet sera présenté pour approbation au Conseil Municipal.

**14. DÉCISION MODIFICATIVE POUR PAIEMENT PARTICIPATION IMPLANTATION BORNES ÉLECTRIQUES AU SIEIL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides, la commune a accepté, par délibération du 22 octobre 2015, de participer à hauteur de 20 % du financement de ce projet.

La commune vient de recevoir le titre exécutoire de paiement. Cette dépense n'ayant pas été acté au budget 2015 de la commune, Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur son financement.

Entendu le rapport de Madame la Maire, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de procéder au paiement du titre exécutoire émis par le SIEIL d'un montant de 2 175,77 €.
- Vote da décision modificative du budget suivante :

Section	compte	intitulé	montant
Investissement	020	Dépenses imprévues	- 2 200 €
investissement	2041582	Autres groupements – bâtiments et installations	+ 2 200 €

**15. QUESTIONS DIVERSES**

**Bureau des élections**

**1<sup>er</sup> tour 6 décembre 2015**

**Président : Mme PEREIRA Manuela**

**1<sup>er</sup> assesseur : M. FLEUR Dany**

**2<sup>ème</sup> assesseur : M. PERDREAU Christian**

**3<sup>ème</sup> assesseur : M. BOUCHER Hervé**

**Secrétaire : Mme PETAY Jocelyne**

- **de 8 h 00 à 10 h 30 :**

Mme PETAY Jocelyne,  
M. FLEUR Dany  
M. LEBRASSEUR Frank

- **10 h 30 à 13 h 00 :**  
Mme DUCHAMP Géraldine  
M. BOUCHER Hervé  
M. LEROY Christophe

- **13 h 00 à 15 h 30 :**  
Mme PEREIRA Manuela  
M. PROT William  
M. SOLET Baptiste

- **15 h 30 à 18 h 00 :**  
Mme BOUVIER Dominique  
M. DUVILERS Christophe  
M. PERDREAU Christian

**2ème tour**

**13 décembre 2015**

**Président : Mme PEREIRA Manuela**

**1<sup>er</sup> assesseur : M. FLEUR Dany**

**2ème assesseur : M. PERDREAU Christian**

**3ème assesseur : M. BOUCHER Hervé**

**Secrétaire : Mme PETAY Jocelyne**

- **de 8 h 00 à 10 h 30 :**  
Mme PETAY Jocelyne,  
Mme DUCHAMP Géraldine  
Mme BOUVIER Dominique

- **10 h 30 à 13 h 00 :**  
M. BOUCHER Hervé  
M. LEROY Christophe  
M. LEBRASSEUR Frank

- **13 h 00 à 15 h 30 :**  
Mme PEREIRA Elodie  
Mme PEREIRA Manuela  
M. PERDREAU Christian

- **de 15 h 30 à 18 h 00 :**  
M. DUVILERS Christophe  
M. FLEUR Dany  
M. PERDREAU Christian

A Dame-Marie-les-Bois, le 4 décembre 2015

**Madame le Maire**

**Manuela PEREIRA**